

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2019

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, Antony BALLONGUE, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE
Mmes Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT,
Mélania KONN

Absents : Mme Djemila ARMBRUSTER, M. J-Jacques HORNECKER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire BURGER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Organisation élections européennes 2019

En l'absence de M. le Maire le dimanche 26 mai 2018, la présidente du bureau de vote sera Mme Martine BUREL. Celui-ci sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

3. Délibération SICTEU

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier du SICTEU concernant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement.

Toutefois en ce qui concerne les communes situées dans des communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1^{er} janvier 1926 a été acté. Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

A savoir

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30. Juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siégeront.

Si les communes font valoir la minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront désignés par les communes.

Le Conseil municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-5,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, aux enjeux techniques et financiers liés aux engagements et projets en cours du syndicat, il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites par la loi NOTRe. Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'assainissement à la communauté de communes. Le transfert serait alors reporté au 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- refuse le transfert obligatoire des compétences « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de la ZORN au 1^{er} janvier 2020 .

- charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

4. Approbation du PLUi Com Com Pays de la Zorn

En complément à la délibération prise le 18 mars 2019, M. le Maire propose au Conseil de préciser la délibération. Les demandes de modifications de cette délibération sont maintenues et seront soumises au Commissaire Enquêteur, mais ne remettent pas en cause l'approbation globale du PLUi.

Le conseil après débat approuve à l'unanimité cette formulation.

5. Travaux d'élagage rue du Stade

Le Conseil Municipal valide le devis d'un montant de 1 520.- € HT de la société NSM afin d'élaguer les arbres bordant le stade qui sont une gêne pour les engins agricoles. Le conseil autorise le maire d'en informer la société et de signer tout document comptable y relatif.

6. Problèmes animaliers

M. le Maire rappelle le premier débat en 2018 concernant les chats errants qui prolifèrent dans la rue des Tilleuls et informe d'une seconde alerte de riverains.

M. le Maire est donc chargé de contacter une société spécialisée dans la capture des chats errants et de signer une convention le cas échéant. Ont été également signalés une prolifération de fouines.

En ce qui concerne le nid de cigognes qui s'est installé sur un pôleau de l'ES, dans la rue des Tilleuls, cette société a été contactée. Les cigognes étant une espèce protégée l'ES qui a des déboires juridiques à ce sujet, n'intervient qu'en cas de coupure du réseau.

7. Devis cabinet géomètres de Brumath

Le Maire, avec approbation du Conseil municipal, décide de mettre « en attente » le devis de rectification parcellaire en limite du ban de Schaffhouse.

8. Divers

-rénovation toilettes école : des contacts ont été pris avec l'architecte Dossmann pour la rénovation des toilettes de notre école.

-il a été signalé que des grilles de regards sont défoncés au début de la rue des Tilleuls et de l'École.